

Règlement Intérieur de la FoirExpo de Crest

13-16 novembre 2025

Article 1 : Objet de la Foire

Foire Expo de Crest est un événement destiné à promouvoir l'automobile, l'artisanat et les produits culinaires, rassemblant des exposants professionnels et attirant un large public. Elle se tiendra en intérieur et en extérieur du 13 au 16 novembre 2025.

Les horaires de la foire sont les suivants :

- Jeudi : Installations de 10h à 18h
- Vendredi et samedi : 9h30 – 23h
- Dimanche : 9h30 – 18h

Article 2 : Exposants

La foire accueillera des exposants répartis entre les secteurs automobile, artisanat et culinaire. Chaque exposant doit être en conformité avec les règles suivantes :

- Respect des horaires de la foire.
- Installation et gestion des stands dans le respect des consignes de sécurité.
- Responsabilité totale concernant la gestion de leur matériel, produits et équipements.
- Assurance responsabilité civile obligatoire pour couvrir tous les risques liés à leur activité.

Article 3 : Assurance et Responsabilité

L'exposant est seul responsable des dommages causés à son propre matériel, aux autres exposants, aux visiteurs ou à l'organisation. Il doit souscrire à une assurance couvrant la responsabilité civile et assumer tous les dégâts causés par son action, qu'ils soient matériels ou corporels. La Foire Expo de Crest décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

Article 4 : Sécurité et Consignes Générales

- Les exposants doivent respecter scrupuleusement les consignes de sécurité émises par l'organisation.
- L'utilisation de produits inflammables, chimiques ou toxiques est strictement interdit.
- Il est interdit des cuire les aliments sur place mais ils peuvent être réchauffés sous conditions de sécurité.
- Il est formellement interdit de consommer des produits dopants ou toute substance illégale sur le site de la foire.

- Les comportements perturbateurs, violents, ou inappropriés (tels que les démonstrations dangereuses de conduite automobile, par exemple) entraîneront l'expulsion immédiate de l'exposant ou du visiteur sans remboursement.

Article 5 : Accès à la Foire

- L'accès est autorisé aux personnes accompagnées d'enfants mineurs, sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte qui les accompagne.
- Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la foire.
- Un parking est mis à disposition des visiteurs et des exposants, mais la Foire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de véhicules.

Article 6 : Comportement des Visiteurs

- L'accès à la foire est interdit aux personnes en état d'ébriété manifeste, aux personnes atteintes de maladies contagieuses, ou souffrant de blessures ou plaies visibles.
- Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte (18 ans et plus). Les parents ou accompagnateurs sont responsables de leurs enfants pendant toute la durée de la foire.
- Les visiteurs sont priés de respecter l'ensemble du règlement de la foire, et l'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne perturbant le bon déroulement de l'événement.

Article 7 : Publicité et Animation

- Les exposants peuvent faire de la publicité sur leur stand uniquement. Toute distribution de prospectus ou publicités dans les allées de la foire est interdite.
- Toute publicité sonore ou lumineuse, ainsi que toute animation, doivent être préalablement autorisées par l'organisation.
- Toute forme de publicité extérieure à la foire (notamment par haut-parleurs ou autre support sonore) est strictement interdite.

Article 8 : Propreté et Gestion des Déchets

- Des poubelles seront mises à disposition dans l'ensemble de la foire. Chaque exposant est tenu de respecter la propreté de son stand et des espaces environnants.
- L'évacuation des déchets, y compris les déchets alimentaires et les matériaux de construction, est à la charge de l'exposant et doivent être stocké dans des sacs de 50L maximum, et doit se faire dans les délais et selon les consignes précisées par l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera des frais supplémentaires à la charge de l'exposant.

Article 9 : Conditions d'Installation et d'Exposition

- Chaque exposant doit respecter les dimensions de son espace et l'emplacement défini dans le plan d'installation fourni par l'organisation.
- Les matériaux d'exposition doivent être installés de manière sécurisée et ne doivent en aucun cas obstruer les voies de circulation ou les issues de secours.

Article 10: Interdiction de cession ou de sous location

- La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite

Article 11 : Déclaration des articles présentés

- Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur demande d'admission la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents ou distributeurs, ils seront dans l'obligation d'y mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. La Foire Expo de Crest se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur la demande d'admission.

Article 12 : Modifications et Annulation

- Aucune modification du règlement n'est autorisée après la signature du contrat d'exposition.
- En cas de force majeure (météo extrême, événements imprévus), l'organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter la foire sans que cela entraîne une quelconque indemnisation des exposants, sauf à la discrétion de l'organisation, dans le cadre d'une annulation.
- En cas d'annulation de l'événement, l'organisateur peut choisir de rembourser une partie des frais ou de les porter sur la foire suivante, mais aucune indemnité ne sera accordée au-delà de ces choix.
- En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues au titre de la location du stand seront acquises à la foire, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué, à raison de : montant des droits d'inscription si Foire Expo de Crest est informé du désistement plus de 4 mois avant le 1er jour du salon ; 30 % du montant total TTC de la commande entre 2 et 4 mois 100 % du montant total de la commande moins de 2 mois avant le 1er jour du salon. En cas de litige, les frais de procédure seront à la charge de l'exposant.

Article 13 : Conformité aux Normes

Tous les exposants s'engagent à respecter les normes sanitaires et de sécurité en vigueur, particulièrement pour le secteur culinaire où des mesures d'hygiène strictes seront appliquées.

Article 14 : Respect des Dispositions Légales

Tous les exposants doivent respecter les lois et règlements locaux, nationaux et européens concernant la sécurité, l'hygiène, le travail et les produits vendus lors de l'événement.

Article 15 : Payement

Le montant de la commande est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin de la demande d'admission. Tout retard de paiement, dès l'échéance contractuelle, entraînera l'application de l'article L441-6 du code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros deviendra exigible de plein droit ainsi que les frais complémentaires de recouvrement sans aucune formalité préalable. A défaut de règlement aux échéances indiquées, La foire pourra considérer l'inscription comme résiliée.

Article 16 : Installations techniques

Tout branchement électrique, gazier ou hydraulique doit être validé par l'organisation et le chargé de sécurité. Les matériels doivent être conformes aux normes en vigueur. Les installations non conformes pourront être refusées ou coupées sans préavis.

Article 17 : Produits interdits et contrefaçon

La vente de produits contrefaits, dangereux ou non conformes à la législation en vigueur est strictement interdite. L'organisation se réserve le droit d'exclure immédiatement tout exposant ne respectant pas cette règle, sans remboursement ni dédommagement.

Article 18 : Droit à l'image

Les exposants autorisent l'organisateur à réaliser et utiliser, à titre gratuit, toute photographie ou vidéo prise lors de la foire, incluant leur stand, dans le cadre de la communication de l'événement.

Article 19 : Tribunal compétent

En cas de litige, seul le tribunal du siège de l'organisateur sera compétent.

Fait à :

Le :

Signature :